



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2016.11.03



**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES**

Date de convocation : 18 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM. MICHAUD, BARRIER, Mme VILHEM, MM. BOUCHER, CHAGNON, Mme CHAINE, M. DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. LAFON, Mmes LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT,

Pouvoirs : Mme AYMARD-CEZAC à Mme RIGAULT, M. DEGUFFROY à Mme CHAINE, M. DAUTIGNY à M. GUENAULT

Absents : M. de CHOISEUL PRASLIN, Mmes NIVET, DEBAENE

Secrétaire de séance : Mme JASNIN

Vu la loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 relatif à la délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement après enquête publique par les communes,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, dont dépend la commune de Veigné, en date du 4 novembre 2015 par la Commission Loire-Bretagne, couvrant la période 2016-2021,

Vu la délibération n°2016.03.06 du Conseil Municipal du 25 mars 2016 arrêtant le projet du Schéma Directeur d'Assainissement d'Eaux Pluviales,

Vu l'arrêté municipal n°2016.094 du 31 mai 2016, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales qui s'est déroulée du 17 juin 2016 au 20 juillet 2016,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 août 2016,

Vu la délibération n°2016.11.01 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 arrêtant le projet du PLU de la commune de Veigné,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 9 novembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales est conforme au projet du Plan Local d'Urbanisme et dont il sera annexé,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales et son zonage tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Veigné, le 5 décembre 2016

Pour extrait conforme au registre
Patrick MICHAUD
Maire



Le Maire,
Patrick MICHAUD



Publiée, Affichée 21 DEC. 2016

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.